



### Point n° 7 de l'ordre du jour

# Rapport du Conseil communal au Conseil général relatif à l'acceptation d'un don de CHF 2'500.- du Groupe La Grappe en faveur de la Maison des Jeunes

Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères générales, Messieurs les Conseillers généraux,

#### **Préambule**

Nous vous adressons ce rapport afin de solliciter votre autorisation pour accepter un don de CHF 2'500.- proposé par le groupe La Grappe en faveur de la Maison des Jeunes de notre commune.

Ce groupe politique, bien que dissout en 2020 avant les dernières élections communales, s'est réuni récemment. À cette occasion, il a manifesté son souhait de soutenir notre commune en proposant un don financier d'un montant de CHF 2'500.- pour la Maison des Jeunes (Centre de loisirs).

Considérant l'article 37, chiffre 7 du Règlement Général de la Commune, qui stipule qu'il appartient au Conseil Général de délibérer et voter sur toutes les propositions qui lui sont faites et qui se rapportent à l'acceptation de dons et legs faits à la Commune, il est donc demandé à votre Autorité de valider formellement ce don.

Pour rappel, la Maison des Jeunes, créée il y a peu de temps, est un pilier essentiel de notre communauté, offrant un espace pour les jeunes résidents de notre commune. Le fonds proposé par le groupe La Grappe contribuerait grandement à soutenir les activités et programmes offerts, voire de permettre quelques réaménagements, renforçant ainsi notre engagement envers le bien-être et le développement de cette frange de la population.

#### Conclusion

Cette contribution financière représente une opportunité précieuse de renforcer nos efforts en faveur de la jeunesse. Le Conseil communal vous recommande, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères générales, Messieurs les Conseillers généraux, d'accepter ce don de CHF 2'500.- proposé par le groupe La Grappe et ainsi à approuver le présent rapport et l'arrêté y relatif.

Le Conseil communal

Colombier, le 17 avril 2024



## Arrêté relatif à l'acceptation d'un don de CHF 2'500.- du groupe La Grappe en faveur de la Maison des Jeunes

Le Conseil général de la commune de Milvignes, dans sa séance du 16 mai 2024, vu un rapport du Conseil communal du 17 avril 2024, vu la loi sur les communes (LCo) du 21 décembre 1964,

#### arrête:

Autorisation Article premier

Le Conseil communal est autorisé à accepter la donation d'un montant de Fr. 2'500.- faite par le Groupe La Grappe à la commune

de Milvignes.

Comptabilisation Article 2

Ce montant sera comptabilisé en 2024 sur la fonctionnelle 54440

animations jeunesse, nature 4390000 autres revenus.

Exécution Article 5

Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté,

à l'expiration du délai référendaire.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président : Le secrétaire :

S. Bondallaz R. Gygi

Colombier, le 16 mai 2024